

La loi du 4 mars 2002, renforcée par la circulaire du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées, instaure que **toute personne majeure hospitalisée**, après avoir été informée, **peut désigner une personne de confiance** (qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant).

Si vous le souhaitez, cette personne de confiance peut :

- vous accompagner dans vos démarches,
- assister aux entretiens médicaux en votre présence afin de vous aider dans vos décisions,
- être consultée et recevoir les informations vous concernant au cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté.

Mais elle ne décide pas à votre place et votre dossier médical ne peut lui être remis directement lors de votre séjour.

La désignation d'une personne de confiance n'est pas obligatoire ; il s'agit simplement d'une possibilité qui vous est proposée.

Cette désignation, faite par écrit, **est révocable à tout moment**. Elle est valable pour la durée de l'hospitalisation.

Si vous souhaitez y donner suite, vous devez remplir le formulaire ci-joint et le remettre au service infirmier. Nous vous demandons d'informer la personne que vous avez choisie de sa désignation, de vous assurer de son accord et éventuellement de lui demander de signer le formulaire de désignation.



PATIENT (*)

Nom

Nom de jeune fille

Prénom

Adresse

.....

Téléphone

Date de naissance



MÉDECIN TRAITANT

Nom

Adresse

.....

PERSONNE À PRÉVENIR

Nom

Prénom

Adresse

.....

Téléphone

Lien de parenté avec le patient

PERSONNE DE CONFIANCE

Informations et modalités de la désignation de la personne de confiance à la suite dans ce document

(*) Saisie de contrôle du libellé correct de l'identité du patient.